

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2011

Date de convocation : 27 octobre 2011
Date d'affichage : 4 novembre 2011

L'an deux mille onze, le deux novembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID
Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. SCHMIDT Mme JAHN M. MAJORCZYK
Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI
M. DE CESARE M. TOSOLINI M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. MAKALA Mme STICKER

POUVOIR : Mme STICKER à M. TOSOLINI

ORDRE DU JOUR

- 4-1/ Commission intercommunale des impôts directs
- 4-2/ G.r.D.F – Rapport annuel sur le service public de distribution de gaz - Année 2010
- 4-3/ Restaurants du cœur - Convention de mise à disposition de moyens
- 4-4/ Contrat d'assurance de la flotte automobile – Avenant n° 3
- 4-5/ Établissement français du sang – Mise à disposition occasionnelle du centre Jean Monnet
- 4-6/ Partenariat entre la bibliothèque municipale et l'I.M.E de Douai-Dorignies
- 4-7/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention
- 4-8/ C.P.A.M de Lille-Douai – Action « Acti'fruity» - Convention – Charte
- 4-9/ Fourrière pour véhicules – Délégation de service public – Choix du délégataire
- 4-10/ Taxe d'aménagement communale – Application
- 4-11/ S.F.R – Convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 127
- 4-12/ Décision à prendre quant à une proposition d'acquisition de terrain rue Ravel
- 4-13/ Caisse d'allocations familiales de Douai – Renouvellement du contrat enfance jeunesse
- 4-14/ Utilisation de la salle de sports du Sana – Convention avec l'I.M.E « La Vicoignette » d'Émerchicourt
- 4-15/ Mutuelle nationale territoriale - Contrat de prévoyance collective – Augmentation de la cotisation – Avenant au contrat
- 4-16/ Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
- 4-17/ Recensement de la population 2012 –
- A/ Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
- B/ Création d'emplois d'agents recenseurs

4-18/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

4-19/ Questions écrites de la liste Union pour Montigny

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé après une intervention de M. DE CESARE qui revient sur l'organisation de voyages par l'association « Les Tireurs Montagnards ». Intervention sans suite puisque M. le Maire précise que ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

4-1/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2010 qui a, en marge de la détermination des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, rendu obligatoire la création des CIID (commissions intercommunales des impôts directs) à compter du 1er janvier 2012, prévoyant que chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer pour créer sa commission intercommunale, propose à l'assemblée délibérante de la C.C.C.O (communauté de communes cœur d'Ostrevent) la candidature des personnes suivantes :

- M. Maurice RAYET
- M. Giovanni LOSCIUTO

qui ont été élus dans les conditions suivantes :

- ° candidats présentés par la liste l'Union démocratique et sociale : M. Maurice RAYET et M. Giovanni LOSCIUTO
- ° candidats présentés par la liste l'Union pour Montigny : M. Salvatore DE CESARE et M. Christian BULINSKI

après vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	26
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	26
Majorité :	14

ont obtenu :

M. Maurice RAYET :	21 voix	déclaré élu
M. Giovanni LOSCIUTO :	21 voix	déclaré élu
M. Salvatore DE CESARE :	5 voix	
M. Christian BULINSKI :	5 voix	

4-2/ G.r.D.F – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2010

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance au conseil municipal des documents rédigés par Gaz réseau distribution France, relatif au service public de distribution de gaz pour l'année 2010, lequel en prend acte.

4-3/ RESTAURANTS DU CŒUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'association des Restaurants du Cœur aide les plus défavorisés par des distributions de denrées alimentaires grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille, la commune participant à cette aide par la mise à disposition de moyens.

Il soumet au conseil municipal la convention à signer avec l'association, fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal, considérant que l'intervention de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des plus défavorisés, autorise M. le Maire à signer la convention.

4-4/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que les contrats d'assurances de la commune venant à échéance le 31 décembre 2008, ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- que par délibération du 5 décembre 2008, le conseil municipal l'a autorisé à signer les contrats correspondants avec les sociétés les mieux disantes,
- que le lot n° 3 « assurance de la flotte automobile » a été confié à la SMACL, dont le siège est à Niort.

Il expose que suite à la perte de la carte grise du Master Renault immatriculé 798 YR 59, il s'est avéré nécessaire d'en demander un duplicata auprès des services de l'État, qui l'ont délivré avec le numéro immatriculation BD-901-GR et qu'en conséquence la SMACL propose la signature d'un avenant n° 3 à son contrat en cours pour entériner cette modification.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cet avenant est nécessaire pour prendre en compte une modification administrative, autorise M. le Maire à le signer.

4-5/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DU CENTRE JEAN MONNET

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement français du sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Jean Monnet, les 14 mars et 22 novembre 2012, et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cette salle.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

4-6// PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'I.M.E DE DOUAI-DORIGNIES

M. le Maire expose que la direction de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif) de Douai-Dorignies souhaite que ses pensionnaires puissent participer aux activités de la bibliothèque municipale et propose la signature d'une convention fixant les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré le conseil municipal, considérant que ces interventions entrent dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

4-7/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre du prochain budget, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

4-8/ C.P.A.M DE LILLE-DOUAI – ACTION « ACTI'FRUITY» - CONVENTION - CHARTE

M. le Maire expose au conseil municipal que la C.P.A.M (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) de Lille-Douai en partenariat avec l'Inspection Académique du Nord, souhaite proposer, aux enfants des écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire, la découverte des fruits.

Il précise que sont concernées pour la commune l'école Victor Hugo et l'école La Fontaine et que pour mettre en place cette action la C.P.A.M propose la signature d'une convention fixant ses conditions d'intervention et celles de la commune, ainsi que d'une charte tripartite à laquelle seront associées les directrices des écoles concernées.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette action, entièrement financée par la C.P.A.M, ne peut qu'être bénéfique pour les enfants, après avoir pris connaissance des dispositions de la convention et de la charte, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces deux documents.

4-9/ FOURRIÈRE POUR VÉHICULES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 25 mars 2011, il l'a autorisé à lancer une mise en concurrence relative à la mise en place d'une fourrière pour véhicules dans le cadre d'une délégation de service public en application des dispositions des articles L. 1411-2 et 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Il expose que deux candidats se sont présentés et que seul le Garage 59 situé dans la zone industrielle de 59490 Somain, représenté par M. HUBERT, remplit les conditions requises.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que celui-ci remplit les conditions requises, décide de lui confier la délégation du service et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délégation.

4-10/ TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE – APPLICATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal décide par 22 voix pour et 4 abstentions (M. TOSOLINI [2], M. DE CESARE, M. BULINSKI) :

- d'instituer sur le territoire de la commune, la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface :

1/ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI –prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+)

2/ les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

4-11/ S.F.R – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 127

M. le Maire rend compte à l'assemblée que la S.F.R (société française du radiotéléphone) sollicite l'autorisation d'occuper pour partie, environ 6 m², la propriété communale sise rue du capitaine WAZNY, cadastrée section AE n° 127, pour y installer du matériel de dégroupage du central téléphonique situé sur la parcelle mitoyenne et propose la signature d'une convention réglant les conditions de cette occupation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce document, considérant que cette propriété communale constitue un jardinet attenant à la salle Watteau, mise occasionnellement à la disposition des sociétés locales, que le projet d'installation de la S.F.R n'est pas de nature à compromettre l'utilisation de cette propriété communale, que la convention prévoit le règlement d'un loyer annuel, décide d'autoriser M. le Maire à la signer convention.

4-12/ DÉCISION Á PRENDRE QUANT Á UNE PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE RAVEL

M. le Maire expose à l'assemblée que M. et Mme GHANEM, domiciliés dans la commune 485, rue Berlioz, souhaitent acquérir une parcelle de terrain, d'environ 300 m², sise à l'arrière de leur propriété rue Ravel. Il rappelle que ce terrain est un espace vert du lotissement réalisé par la SCI « les jardins de Montigny », cédé à la commune et intégré dans son domaine public.

Après délibération et après que M. DE CESARE a évoqué la vente du terrain au plus offrant, l'assemblée par 22 voix pour et 4 abstentions (M. TOSOLINI [2], M. DE CESARE, M. DEMBSKI) émet un avis favorable de principe quant à cette cession, dit qu'avant qu'une décision définitive soit prise il conviendra :

- de consulter les colotis et particulièrement les riverains du terrain
- de faire procéder à son estimation par les services de l'État
- de recueillir l'accord des acheteurs sur le prix avec engagement de prendre en charge tous les frais afférents
- de procéder au classement du terrain dans le domaine privé de la commune.

4-13/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE DOUAI – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Douai, l'assemblée a pris connaissance de la reconduction des actions, savoir :

- ludothèque
- accueil périscolaire
- accueil de loisirs sans hébergement, petites vacances
- extension de l'accueil de loisirs été
- mercredis récréatifs
- coordination
- R.A.M
- cinq places municipales une souris verte Lallaing.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de ces actions et autorise M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse.

4-14/ UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU SANA – CONVENTION AVEC L'I.M.E « LA VICOIGNETTE » D'ÉMERCHICOURT

M. le Maire expose que la direction de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif) d'Émerchicourt souhaite que les pensionnaires accueillis dans l'unité de soins de la commune puissent utiliser la salle de sports du Sana et propose la signature d'une convention fixant les conditions de cette utilisation.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré le conseil municipal, considérant que cette utilisation entre dans le cadre de la politique sociale de la commune, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

4-15/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE – AUGMENTATION DE LA COTISATION – AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu, avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), un contrat collectif de prévoyance « Maintien de Salaire » pour la garantie indemnités journalières de son personnel.

Il expose que la MNT a constaté une dégradation des résultats techniques de cette garantie et que la durée de cotisations a été allongée. En conséquence, elle a décidé, dans le cadre d'un avenant, de procéder à une augmentation de la cotisation des fonctionnaires territoriaux en portant le taux à 0,83 % à compter du 1^{er} janvier 2012 contre 0,79 % actuellement.

Le conseil municipal, considérant que cette augmentation résulte d'une situation conjoncturelle, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant ainsi que les conditions particulières correspondantes.

4-16/ RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a défini, par délibération du 18 octobre 2002, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la commune et expose que, depuis, les textes régissant celui-ci ont évolué et que de nouveaux emplois ont été créés. Il propose donc d'en revoir les modalités d'application.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient d'adapter sa délibération du 18 octobre 2002, décide, avec effet au premier jour du mois suivant celui au cours duquel la présente aura été déposée en sous-préfecture et affichée, concernant :

Le régime des heures supplémentaires :

- d'arrêter la liste des fonctionnaires bénéficiaires aux agents de catégorie C, ainsi qu'aux agents de catégorie B
- que seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérées par des I.H.T.S (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- que le plafond des heures supplémentaires, y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit, est limité à 25 heures par mois.

La mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) :

- d'arrêter la liste des fonctionnaires bénéficiaires aux agents de catégorie C, ainsi qu'aux agents de catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.
- de fixer leur coefficient de variation à 8
- de calculer le crédit global sur la base du montant de référence annuel des grades concernés multiplié au maximum par le coefficient précité

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) :

- d'arrêter la liste des fonctionnaires bénéficiaires aux agents :
 - ° fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut terminal 801 (1e catégorie)
 - ° fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal 801 (2e catégorie)
 - ° fonctionnaire de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 (3e catégorie).
- de fixer leur coefficient de variation à 8
- de calculer le crédit global sur la base du montant de référence annuel des grades concernés multiplié au maximum par le coefficient précité

Les primes de service et de rendement (P.S.R) :

- d'arrêter la liste des fonctionnaires bénéficiaires à partir du grade de technicien
- de fixer le montant individuel maximum au double du taux annuel de base
- de calculer le crédit global en multipliant le taux de base par le nombre d'éligibles

L'indemnité spécifique de service (I.S.S) :

- d'arrêter la liste des fonctionnaires bénéficiaires à partir du grade de technicien
- de fixer le coefficient applicable à chaque grade et le coefficient de modulation individuelle dans les limites autorisées par les textes en vigueur
- de calculer le crédit global en multipliant le taux de base par le coefficient par grade par le coefficient géographique par le nombre d'éligibles par grade

L'attribution de l'I.A.T, des I.F.T.S, des P.S.R et des I.S.S. de moduler l'attribution en fonction des critères suivants :

- ° la notation
- ° l'animation d'une équipe
- ° l'encadrement d'agents
- ° la modulation en fonction des missions confiées à chaque service
- ° la charge de travail
- ° le niveau de responsabilité
- de faire évoluer leurs montants en fonction de l'augmentation des traitements, ainsi que de la revalorisation des indemnités actuelles et du nombre des agents bénéficiaires
- que chacune suivra le sort du traitement.

4-17/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 –

A/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui sera effectué en 2012,

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'il appartient à la commune de se doter de moyens en personnel suffisants pour mener à bien ces opérations :

- prend acte de la désignation de M. Franco MASTRAGOSTINO, fonctionnaire territorial, en qualité de coordonnateur communal, chargé de la répartition et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2012

- dit que du fait d'un surcroît de travail, l'intéressé bénéficiera d'une rémunération dans le cadre du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

B/ D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2012. Á la question de M. TOSOLINI qui interroge sur les conditions de recrutement de ces agents, M. le Maire répond qu'il sera fait appel à des personnes qui ont déjà occupé ces fonctions mais aussi à des personnes sans emploi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal considérant qu'il appartient à la commune de se doter de moyens en personnel suffisants pour mener à bien ces opérations :

- décide la création de dix emplois de non titulaires pour faire face au besoin occasionnel de travail que nécessite ce service

- dit que les agents recenseurs seront payés à raison de :

* 1,11 € par feuille de logement remplie

* 1,83 € par bulletin individuel rempli

* 17,60 € pour chaque séance de formation.

4-18/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un marché de travaux pour la réfection de la toiture de l'école Malraux, avec la société SN WALLAERT à 59113 Seclin, de 116.943,73 € HT, se décomposant en une tranche ferme de 67.707,54 € et une tranche conditionnelle de 49.236,19 €.

- signature d'un contrat avec la société CAMDA concernant la désinsectisation de divers lieux relevant de la compétence communale : 800,00 € H.T.

- signature de la licence d'utilisation de photos aériennes de la commune mise à sa disposition par le SCOT.

- signature d'un contrat avec le Bureau VÉRITAS de Liévin, lui confiant la mission de coordonnateur de sécurité pour les travaux d'aménagement des abords de la gare : 1.728,00 € H.T.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA à hauteur de 669,50 €, pour la couverture de la dégradation de balises, rue Honoré, le 15 mai 2011.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu au centre Jean Monnet le 30 mai 2011 :

° vétusté déduite : 7.076,68 €

° reconstruction valeur à neuf : 8.773,09 €.

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2011/2012 : montant estimé 78.214,30 €.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de la dégradation d'un candélabre, suite à un accident place du Sana, le 15 janvier 2011 : 2.268,74 €, après déduction de la franchise.

- signature d'une convention d'audit confiant à B.A.C.S BUSTIN AUDIT à 59690 Vieux-Condé, la mission de rédiger les documents nécessaires à la réalisation d'un appel à la concurrence, d'assister la commune dans le choix de l'assureur à qui sera confiée la couverture des risques statutaires après que l'assureur actuel a dénoncé son contrat avec effet au 1^{er} janvier 2012 (950,00 € HT).

- constitution de partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi par la commune, savoir 399,89 €, suite à un vol et des dégradations à l'étang de pêche.

- modification de la régie d'avance des automnales, dont le fonctionnement est fixé du 1^{er} octobre au 21 décembre 2011 et le montant ramené de 38.000,00 € à 30.000,00 €.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de la dégradation d'un candélabre, suite à un accident avenue du Parc le 13 septembre 2010 : 415,31 €, après déduction de la franchise.

- signature d'une convention d'audit confiant à B.A.C.S BUSTIN AUDIT à 59690 Vieux-Condé, la mission de rédiger les documents nécessaires à la réalisation d'un appel à la concurrence, d'assister la commune dans le choix de l'assureur à qui sera confiée :

a/ la couverture des risques statutaires après que l'assureur actuel a dénoncé son contrat avec effet au 1^{er} janvier 2012

b/ la couverture des dommages aux biens après que l'assureur a proposé la signature d'un avenant à son contrat majorant sa cotisation de 35 %, avec dénonciation du contrat en cours à titre conservatoire avec effet au 1^{er} janvier 2012

pour les deux interventions le cabinet bacs maintient le prix annoncé dans la convention précédente, qui n'a pas été signée (950,00 € HT).

M. le Maire précise que la décision de l'assureur, qui garantit la commune pour les dommages aux biens, est liée aux nombreux actes de vandalisme perpétrés sur des bâtiments communaux, le dernier en date concernant l'incendie du local mis à la disposition du club moto, il donne lecture de la lettre qu'il a adressée au sous-préfet relatant cette situation et le malaise de la population et sollicitant des effectifs de police supplémentaires.

- signature d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France à Lille relatif à la mise à disposition d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros au taux évolutif, actuellement fixé à 2,84 %, et versement d'une commission unique de 1.000,00 €.

M. le Maire précise que cette ligne de trésorerie est nécessaire pour faire face au paiement des travaux entrepris dans le quartier des Pâtures dans l'attente du versement des subventions, il en profite pour faire le point sur la réalisation des travaux GIRZOM, en avance sur le calendrier, et souligne les bons rapports entre les entreprises et les riverains, il indique que le programme de rénovation des habitations doit être communiqué dans le courant de ce mois en réunion publique par Maisons et Cités et rappelle qu'il a insisté auprès de cette société pour que chaque logement dispose d'un garage quand cette construction est matériellement et juridiquement réalisable.

- signature d'un contrat SÉRÉNIS avec la société FRAMA à 92000 Nanterre pour la mise à jour des tarifs postaux de la machine à affranchir (199,00 € HT/an).

Enfin, M. le Maire fait part à l'assemblée d'une rumeur concernant la fermeture du bureau de poste de la commune et fait part de son intervention auprès du directeur départemental de cet établissement afin d'obtenir des précisions sur cette affaire. Il se dit prêt à faire circuler une pétition dans la commune s'il s'avérait que cette rumeur est fondée. M. TOSOLINI rappelle, qu'en son temps, M. le Maire a refusé de présenter une motion au conseil municipal concernant la Poste. M. le Maire déclare qu'il n'y a aucun rapport entre cette motion et l'affaire qu'il vient d'exposer.

4-19/ QUESTIONS ÉCRITES DE LA LISTE UNION POUR MONTIGNY

M. le Maire rend compte qu'il a reçu une liste de questions écrites qui émanerait de la liste « L'union pour Montigny », il expose que celle-ci n'est pas datée, pas signée et qu'elle n'a pas été déposée en mairie par un conseiller municipal et qu'en conséquence il n'y donne pas suite et déclare la séance terminée. À M. TOSOLINI, qui prend la parole, M. le Maire confirme que la séance est levée.